

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 30 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 15 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le trente mai à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN-DEDIEU, FARRAS, BERGEON, JOHANNEL, MM., MOINET, SAUNIER, conseillers de Marennes
Mme HUET, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, MM. MANCEAU et GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, conseillers du Gua
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage
M. LAGARDE, Mme. O'NEILL, M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre
M. PAPINEAU, conseiller de Saint Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. PROTEAU (pouvoir donné à Mme HUET)
Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. GABORIT)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
Mme POGET (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)
M. LATREUILLE (pouvoir donné à M. SERVENT)
M. DESHAYES (pouvoir donné à Mme FARRAS)
M. SLEGR (pouvoir donné à Mme AKERMANN)
M. GAUDIN (pouvoir donné à M. PAPINEAU)

Excusé :

M. DELAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LAGARDE

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes
Le service RGDP de Soluris.

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 9 questions :

1. Présentation par SOLURIS d'un nouveau service d'accompagnement des collectivités au respect du Règlement Européen sur la protection des données personnelles (RGPD)
2. Pistes cyclables des chemins de la Seudre – Commune du Gua – Cheminement entre le village de Dercie et la commune de Saujon
3. Accueil de loisirs pour adolescents de Marennes – Avenants aux marchés de travaux passés avec les entreprises

4. Zone d'Activités Economiques Le Niveau - Avenants aux marchés de travaux passés avec la société EUROVIA
5. Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse II – Cession de terrains
6. Taxe de séjour – Modification des modalités de la régie de recettes prolongée
7. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
8. Questions diverses
9. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Jean-François LAGARDE fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur Jean-François LAGARDE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2018

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 mars 2018 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

1 – PRESENTATION PAR SOLURIS D'UN NOUVEAU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES AU RESPECT DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

Monsieur le Président donne la parole aux services de SOLURIS pour la présentation de la nouvelle réglementation européenne qui oblige les collectivités à se mettre en conformité sur la protection des données personnelles RGPD (règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016).

En effet, ce syndicat mixte propose aux collectivités de les accompagner dans cette démarche, au travers de la mise en œuvre d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel. La durée de cet accompagnement est arrêté à 3 ans, renouvelable tous les ans par tacite reconduction et son financement sera inclus dans la cotisation d'adhésion annuelle, dont le montant a donc été réévalué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation relative à la RGPD, de valider le contrat de partenariat à établir avec SOLURIS,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Madame Nathalie BACQUET indique que, depuis le 25 mai dernier, tout individu peut réclamer les données le concernant auprès d'une entreprise ou d'une administration, connaître leur contenu, leur durée de stockage et l'utilisation qui en sera faite. En effet, sur recommandation de la CNIL, le RGDP est applicable depuis cette date et permet de garantir une utilisation des données personnelles après consentement de la personne. Elle ajoute que Soluris menait une réflexion sur le sujet depuis 2016 pour permettre, pour l'ensemble des collectivités, le déploiement des données conformément à cette nouvelle réglementation.

- Madame BACQUET informe les conseillers que cette réglementation européenne est en vigueur depuis le 25 mai après avoir été adoptée le 27 avril 2016. Elle complète la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004 qui est à nouveau en cours de modification. Bien que la date d'application soit le 25 mai, la CNIL a demandé que les administrations puissent, au minimum, justifier du démarrage d'une démarche à cette date.

Qui est concerné par le RGDP ? Toute entreprise, association, administration traitant des données personnelles d'un résident de l'Union Européenne (UE) même si ces données sont traitées hors UE.

Les objectifs de cette réglementation ? Protéger les données à caractère personnel et leur libre circulation. Il s'agit de responsabiliser les entreprises de tout type qui auparavant ne devaient faire qu'une simple déclaration à la CNIL pour déclarer un fichier de personnes. Dorénavant, elles devront définir le cycle de vie des données personnelles, leur moyen de stockage et leur mode de sécurisation. De plus, l'ensemble des données d'une personne devra pouvoir être transmis à tout moment soit à la CNIL soit à la personne elle-même.

Les sanctions financières, en cas de non-respect de cette réglementation peuvent atteindre 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaire des entreprises.

Les grands principes de ce traitement des données sont :

- le principe de pertinence,
- le principe de finalité c'est à dire de définir les raisons d'une collecte de données,
- le principe de sécurité – définir le mode de stockage,
- le principe d'information c'est à dire la possibilité de renseigner les personnes,
- la durée de conservation, les données pouvant être gardées de manière illimitée.

Comment se préparer :

- identifier les acteurs notamment le DPD (délégué à la protection des données) et le DPO (data protection officer) qui est représenté par Soluris, dans le cadre de la convention,
- informer au travers des mentions légales à faire figurer sur le site internet et sur tous les documents de la collectivité,
- documenter la conformité. Cela consiste à tenir à jour un registre dans lequel figure l'ensemble des données et qui permettra, grâce à une analyse d'arrêter un plan d'actions,
- répondre aux sollicitations c'est à dire, être en mesure d'expliquer le traitement des données à n'importe quel moment' aux administrés.

Les missions du DPO - data protection officer :

- informer l'organisation et ses employés,
- veiller au respect du RGPD,
- conseiller sur la réalisation de l'étude d'impact dans le cas de traitement de données sensibles,
- être le point de contact de la CNIL et l'intermédiaire entre la collectivité et les citoyens.

Il est à noter que chaque collectivité peut disposer de son propre DPO.

Le registre de traitement des données personnelles se compose des éléments suivants :

- objectifs du traitement,
- inventaire des données,
- durée de conservation,
- obligations légales.

- Monsieur EDLICH insiste sur le fait que les collectivités sont en conformité avec la loi à partir de moment ou leur assemblée, au travers d'une délibération, a délégué la mise en œuvre du RGPD à un tiers, ici Soluris.

- Monsieur EDLICH propose d'exposer l'offre de Soluris. Le RGPD est une nouvelle obligation pour les collectivités puisque auparavant la CNIL enregistrait simplement les déclarations. Maintenant, les collectivités

ont à charge de tenir un registre de traitement des données. Mais le RGPD apporte également des droits aux citoyens. De ce fait, de plus en plus d'administrés vont venir demander des informations sur leurs données personnelles. Aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation au sein de chacune des collectivités, pour répondre à cette nouvelle demande. Ce projet passe par différentes étapes comme tout d'abord, l'élaboration d'un constat puis par une information et la mise en place de mesures.

Soluris, pour faire face à cette obligation réglementaire, a construit une offre qui sera déployée à l'ensemble des collectivités dans les 12 mois à venir. En effet, près de 550 adhérents à Soluris peuvent prétendre bénéficier de ce service.

Le service mis en place par Soluris est une équipe pluridisciplinaire composée de techniciens informatiques mais également d'experts juridiques. Il va travailler sur différents axes :

- axe de sensibilisation : des dates seront communiquées aux collectivités pour permettre, aux élus et aux agents, d'assister à des présentations détaillées du système à mettre en place,
- axe de formation avec une session relative au registre de traitement des données destinée aux agents référents de chaque collectivité. Ce dernier doit par ailleurs être en mesure de lister les traitements des données dans sa collectivité. Cependant, Soluris fournit de nombreux logiciels métiers et est donc déjà en mesure de réaliser un socle de traitement de base.

De plus, une gouvernance et des acteurs devront être désignés dans les collectivités. Une évaluation annuelle aura lieu puisque ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue.

Soluris mettra à la disposition des collectivités (élus et agents) des ressources, comme :

- des modèles de délibérations à prendre,
- un modèle de formulaire à remettre aux administrés pour leur permettre d'établir une demande,
- des ressources documentaires.

Soluris sera l'intermédiaire entre la collectivité, la CNIL et les administrés. A ce titre, il fournira les procédures à mettre en place, face à une demande pour repérer, par exemple si elle se montre légitime et pour fournir des éléments de réponse.

Enfin, suite au bilan qui sera établi avec chacune des collectivités, certaines pourront demander une homologation RGS ou la mise en place d'un anti-virus ou encore la mise en œuvre d'une étude d'impact.

Le déploiement de cette offre débutera dès le mois de septembre 2018.

- Monsieur BOMPARD demande le coût de cette prestation et le périmètre d'intervention (commune et/ou intercommunalité).

- Madame BACQUET répond que le coût de ce service sera inclus dans la contribution annuelle réglée à Soluris. Lors du vote du budget, une augmentation de 0,10 centime par habitant a été adoptée et sera applicable aux collectivités avec un plafond de 500 euros. S'agissant du traitement des données, 2 niveaux de services se feront au sein des communes et des intercommunalités.

- Monsieur EDLICH indique que l'accompagnement des EPCI se fera en fonction des besoins et de la demande de chacun.

- Monsieur LAGARDE demande si le RGPD concerne le traitement de nouvelles données ou l'ensemble des données existantes et traitées par une collectivité.

- Monsieur EDLICH indique que l'ensemble des données à caractère personnel est soumis à la réglementation qu'elles soient nouvelles ou figurant déjà dans des fichiers communaux. Cependant, leur traitement fera l'objet d'une nuance. L'idée est de recenser l'ensemble des données (fichier paie, fichier cantine ...). Soluris aura, quant à lui déjà dressé une liste non exhaustive des données à partir de la connaissance des logiciels détenus par la collectivité. Les agents devront la valider puis la compléter avec des informations non connues de Soluris, émanant d'autres logiciels ou de spécificités de la collectivité. De plus, l'agent référent sera en mesure d'ajouter de nouvelles informations dans le registre des données. Le RGPD concerne l'ensemble des données numériques mais également papier.

- Madame AKERMANN-DEDIEU demande si les CIAS bénéficieront de ce service.

- Monsieur EDLICH répond que les deux groupes seront établis dans l'accompagnement des collectivités et des établissements publics, d'une part, les communes de - de 3.500 habitants et leur CCAS et d'autre part, les communes de + de 3.500 habitants et les CIAS puisque ces dernières doivent prétendre à un niveau d'analyse plus fin.

- Madame BACQUET mentionne que les associations sont soumises, de la même manière, à la réglementation de traitement des données à caractère personnel. Cependant, une seule exception existe, celle de devoir nommer

un DPD (délégué de Protection des Données). De plus, ces organismes traitent généralement des données sensibles comme des informations relatives aux mineurs ou à caractère social.

- Monsieur EDLICH ajoute que Soluris ne propose aucun accompagnement pour les associations. Toutefois, il met à disposition des collectivités des éléments documentaires pour permettre aux élus de répondre aux questions des responsables d'associations, sur les actions à mener. Ainsi, les collectivités peuvent avoir un rôle de conseil auprès des associations.

- Monsieur LAGARDE demande s'il existe d'autres organismes, sur le marché, qui offrent ces prestations d'accompagnement.

- Monsieur EDLICH indique que de nombreux cabinets d'avocats offrent des accompagnements, avec pour idée majeurs d'aboutir à des actions en justice. Il s'agit, en effet, d'une réglementation européenne, à hauts risques juridiques. Aucune obligation n'est faite aux collectivités de retenir Soluris. Cependant, il semble que le coût des autres prestataires soit nettement supérieur pour un accompagnement moindre car non garanti dans le temps

ooOoo

2 – PISTES CYCLABLES DES CHEMINS DE LA SEUDRE – COMMUNE DU GUA – CHEMINEMENT ENTRE LE VILLAGE DE DERCIE ET LA COMMUNE DE SAUJON

Monsieur le Président rappelle que le département de la Charente-Maritime poursuit son projet d'itinéraires cyclables « les chemins de la Seudre ». Aussi, un aménagement est envisagé sur le territoire du Bassin de Marennes afin de réaliser une connexion avec la communauté d'agglomération Royan Atlantique. En effet, il s'agit de réaliser une liaison entre le village de Dercie sur la commune du Gua et la ville de Saujon.

Monsieur le Président précise que la maîtrise d'ouvrage de cette opération, dont le démarrage est programmé pour l'été 2018, est confiée au conseil départemental. Le coût des travaux pour cette piste cyclable est de 32 270 euros H.T avec une participation de 30% pour la communauté de communes soit la somme de 9 681 euros.

De plus, Monsieur le Président indique que cet itinéraire cyclable sera réalisé sur des parcelles appartenant à l'Association Syndicale des propriétaires de Dercie La Pallud. A ce titre, il y a lieu de passer une convention de passage pour l'aménagement de ce cheminement sur la taillée du chenal de Dercie.

Enfin, Monsieur le Président ajoute que l'entretien et la signalisation de cet itinéraire cyclable reste à la charge de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que cette question avait fait l'objet d'un ajournement lors du précédent conseil. Cependant, des échanges entre les maires du Gua et de Saujon ont permis, aujourd'hui, de lever les interrogations soulevées lors de la dernière séance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 28 mars 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider ce projet de liaison cyclable entre le village de Dercie et la commune de Saujon et de confier la maîtrise d'ouvrage au département de la Charente-Maritime,
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le conseil départemental afin d'arrêter les modalités d'intervention de chacune des collectivités,
- de valider le montant de la participation de la communauté de communes, à la somme de 9 681 euros H.T,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention passée avec l'ASA Dercie La Pallud pour valider l'autorisation de passage sur la totalité de la taillée du canal de Dercie, dont l'association est propriétaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD rappelle que cette question avait été présentée au précédent conseil communautaire mais n'avait pas fait l'objet d'une délibération. En effet, il souhaitait obtenir des garanties de l'ASA Dercie La Pallud, propriétaire de terrains situés sur le tracé de l'itinéraire cyclable et devant être mis à disposition de la

CDC. Une rencontre avec le Président de cette structure a donc eu lieu. Ce dernier s'est montré favorable à la mise à disposition des terrains, permettant ainsi l'aménagement de la piste cyclable.

- Monsieur PETIT demande si l'ASA reste propriétaire de ces terrains.

- Monsieur BROUHARD répond qu'en effet l'ASA est propriétaire de ce foncier. La convention, à établir entre l'association et la CDC, ne concerne d'une mise à disposition.

ooOoo

3 – ACCUEIL DE LOISIRS POUR ADOLESCENTS DE MARENNES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PASSES AVEC LES ENTREPRISES

Monsieur le Président indique aux conseillers sur les travaux du local jeunes de Marennes ont débuté au mois d'avril dernier. Or, à cette étape du chantier, des modifications sont à prévoir dans la réalisation de certains lots.

Il s'agit :

* lot n°1 – Gros œuvre - entreprise ALM Allain :

* maintien du dallage béton existant et passage de réseaux,

* réalisation d'enduits intérieurs et extérieurs,

* renforcement de linteaux,

* réalisation d'un caniveau.

Ces travaux ne génèrent aucun coût supplémentaire. Le montant du marché reste inchangé.

* lot n°5 – cloisons plafonds – entreprise Gault :

* suppression de l'étanchéité aérobloc sur les murs extérieurs,

* réalisation de plafonds supplémentaires.

Le coût de ces travaux génère une moins-value de 1 430,18 euros H.T

* lot n°10 – chauffage plomberie sanitaire – entreprise GH Energies :

* modification du type d'isolant au sol.

Le coût de ces travaux génère un coût supplémentaire de 4 653,74 euros H.T pour un montant initial du marché qui était de 37 237,30 euros H.T.

Monsieur le Président demande donc au conseil de valider la passation d'avenants aux marchés initiaux passés avec les entreprises pour prendre en compte ces modifications de travaux. Il ajoute que le coût global supplémentaire, pour cette opération, s'élève à 3 223,56 euros H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise ALM ALLAIN, sans impact financier sur le marché initial,
- de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise GAULT, pour une moins-value au marché de 1 430,18 euros H.T,
- de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise GH ENERGIES, pour un coût supplémentaire de travaux de 4 653,74 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de ces documents de marché,
- d'inscrire la dépense supplémentaire au budget général de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

4 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LE RIVEAU – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX PASSES AVEC LA SOCIETE EUROVIA

Monsieur le Président rappelle aux élus que, dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques le Niveau II sur la commune de Bourcefranc Le Chapus, la société EUROVIA avait été titulaire de deux marchés de travaux, attribués en 2006 et 2009.

Le marché de 2006 d'un montant initial de 238 142,44 euros H.T avait donné lieu à deux avenants le portant à 292 397,44 euros H.T. Or, ce marché n'a pas été mené à son terme puisque des prestations n'ont pas été réalisées. Monsieur le Président propose donc au conseil de ramener le montant du marché à 240 214,44 euros H.T correspondant au montant cumulé des prestations déjà réalisées par Eurovia à la date de réception du chantier, soit le 30 septembre 2007.

S'agissant du marché 2009, son montant initial était de 46 334,19 euros H.T. Or, ce marché n'a pas été mené à son terme puisque des prestations n'ont pas été réalisées. Monsieur le Président propose donc au conseil de ramener le montant du marché à 43 487,85 euros H.T correspondant au montant cumulé des prestations déjà réalisées par Eurovia à la date de réception du chantier, soit le 31 mai 2010.

Aussi, Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de passer des avenants avec EURIVIA afin de régulariser ces situations mais également pour permettre la levée des garanties bancaires délivrées par les organismes bancaires à ces périodes.

De plus, Monsieur le Président ajoute que les travaux non réalisés en 2006 et 2009, figurent dans le nouveau marché passé avec cette société et seront donc réalisés dans le courant de l'année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°3 à passer avec l'entreprise EUROVIA, pour régulariser le marché initialement passé en 2006 et relatif aux travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques le Niveau II,
- de valider les termes de l'avenant n°1 à passer avec l'entreprise EUROVIA, pour le marché initialement passé en 2009 et relatif aux travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques le Niveau II,
- d'inscrire ces écritures au budget annexe de la zone d'activités économiques Le Niveau de l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

ooOoo

5 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES FIEF DE FEUSSE II – CESSION DE TERRAINS

Monsieur le Président informe le conseil qu'un lot de la zone d'activités économiques Fief de Feusse peut faire l'objet d'une cession, pour le développement de l'activité de l'entreprise suivante :

- lot n°7 d'une superficie de 1 388 m², auprès de la Sarl Penderyn Promotion, pour un projet de cellules artisanales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission développement économique du 14 mars 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la vente de la parcelle n°7, d'une superficie de 1 388 m² auprès de la Sarl Penderyn Promotion ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de cession arrêté à 45 euros H.T le m²,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et les documents en relation avec cette opération,
- de mandater l'étude notariale de Maître OGIER à Marennes, pour la rédaction de l'acte et des démarches subséquentes à cette opération,

- d'inscrire au budget annexe de la Zone d'Activités Economique Fief de Feusse, la recette et les dépenses relatives à cette opération foncière.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur le Président souligne que l'intérêt des entreprises pour le territoire se manifeste au travers d'une demande d'emplacements à louer pour leur permettre de débiter leur activité sur le secteur. C'est pourquoi, cette société projette de répondre à cette demande, évitant ainsi à la collectivité de le faire. De plus, il ajoute que rien n'exclut à la communauté de communes de retenir un de ces emplacements, pour le proposer à de nouveaux investisseurs, en attendant leur implantation sur une des zones d'activités du territoire.
- Monsieur le Président remercie le service développement économique pour sa capacité à prospecter.

ooOoo

6 – TAXE DE SEJOUR – MODIFICATION DES MODALITES DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers, la constitution une régie de recettes prolongée, cadre de la perception de la taxe de séjour, lors du conseil communautaire du 31 janvier 2018. L'article 8 de cette régie mentionnait un montant maximum consolidé de l'encaisse de 50 000 euros.

Monsieur le Président propose au conseil de porter ce montant à 100 000 euros. En effet, le paiement de la taxe de séjour peut excéder 50 000 euros pour les plus importants établissements touristiques comme les campings.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- considérant la régie de recettes prolongée constituée lors du conseil du 31 janvier 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de l'encaissement du produit de la taxe de séjour intercommunale ainsi que de la taxe additionnelle départementale, de modifier l'article 8 de la régie de recettes prolongée comme suit :

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros. Le montant maximum consolidé (numéraire et dépôt de fonds) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 000 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

7 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Sans objet.

ooOoo

8 – QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

ooOoo

9 – INFORMATIONS GENERALES

Sans objet.

ooOoo

Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit avoir reçu une information relative à l'accueil des gens du voyage. Elle reconnaît la difficulté de traiter cette question. Cependant, elle se montre satisfaite qu'une solution pérenne ait pu être trouvée, comme évoqué en bureau communautaire, avec la proposition d'un terrain, à mettre à disposition sur la commune du Gua.

- Monsieur le Président rappelle qu'une note a été envoyée, vendredi dernier, à l'ensemble des conseillers communautaires. Elle retrace la difficulté actuelle, de trouver un terrain permettant l'accueil des grands passages. Il souhaitait clarifier la situation. Pour sa part, il est plus soucieux que satisfait sur ce dossier. La recherche d'un terrain pérenne, pour satisfaire au nouveau schéma départemental, établi par les services de l'Etat lui apparaît moins prioritaire. Il est actuellement, impératif de trouver une solution temporaire pour la période estivale et de se montrer solidaire.

- Monsieur le Président fait le point sur ce sujet :

* il a été à déplorer un labourage partiel du terrain pressenti pour l'accueil estival des groupes des gens du voyage,

* les services de l'Etat ont prévenu, en vertu de la loi de 2017, que la CDC devrait faire une proposition d'accueil provisoire, pour répondre au schéma départemental. Ainsi, la communauté de communes pourrait s'éviter des dépenses conséquentes, si l'option d'une aire d'accueil à l'année venait à être retirée. En effet, le schéma pourrait, n'exiger seulement qu'une aire d'accueil pour les grands passages, la CDC ne faisant pas l'objet de demandes récurrentes pour un accueil à l'année,

* cependant, les services de l'Etat n'ont pas été en mesure de confirmer officiellement que si la communauté de communes s'engageait dans la réalisation d'une aire d'accueil de grands passages, elle serait exonérée de la création d'une aire d'accueil permanente,

* de plus, compte tenu du grand nombre d'aires de sédentarisation sur le territoire du Bassin de Marennes, celles-ci pourraient être comptabilisées et ainsi répondre au schéma,

* enfin, les décrets d'application de la loi de 2017 ne sont toujours pas parus. Néanmoins, une relation de confiance avec les services de l'Etat, permet de travailler selon ces objectifs à atteindre. Le schéma devrait être proposé au vote à l'automne 2018 sous-entendu donc que la CDC ait fait une proposition de terrain auparavant. De plus, cette solution permettrait d'éviter au mieux, les occupations illégales, comme cela a été le cas, voici un mois sur une zone d'activités à Marennes.

- Monsieur le Président dit devoir faire face aux réticences des élus communaux, pour l'implantation de l'aire d'accueil sur leur commune. Cependant, il indique qu'il s'agit d'une compétence communautaire, pour laquelle l'ensemble des communes est concernée. Cette question doit être réglée au travers d'un travail responsable des élus. Il ajoute que, devoir gérer une telle situation en urgence, comme cela est le cas aujourd'hui, s'avère encore plus compliqué.

- Monsieur le Président ne veut cibler aucune commune précisément mais il indique souhaiter, que la localisation du terrain qui répondra aux obligations du schéma, ne soit pas remise en question par les responsables communaux. Les éléments techniques impératifs à retenir sont les suivants : superficie de 4 hectares, présence de réseaux sur place ou à proximité, habitations non mitoyennes. De plus, il demande qu'un discours clair soit dispensé, pour répondre aux questionnements des administrés et qu'une pédagogie soit mise en œuvre pour rappeler les obligations des collectivités et les choix opérés par les élus communautaires.

- Monsieur le Président rappelle que le terrain situé sur la commune de Saint Just Luzac, a été retenu comme aire d'accueil des grands passages pour 2018. Or, un labourage de la parcelle a été opéré de manière inattendue. L'agriculteur a alors proposé de mettre à disposition de la CDC, la partie non encore labourée. Cependant, la question a été d'estimer si la superficie libre restante était suffisante pour accueillir tous les groupes quelle que soit leur taille. Or, le nombre de caravanes à stationner est une donnée inconnue, y compris par l'agent de la préfecture en charge de la gestion des grands passages. Monsieur le Président donne l'exemple de la commune de Marans qui attendait, la semaine passée, un groupe issu de la fusion de plusieurs communautés et qui n'a regroupé, en définitif que 50 caravanes.

- Monsieur le Président dit avoir été en contact avec M. HOFFMANN, pasteur d'un groupe qui avait stationné, sur le terrain, il y a 2 ans. Ce dernier, après avoir fait part de la difficulté à sortir du terrain, suite à des abas d'eaux, a indiqué être prêt à y stationner de nouveau.

- Monsieur le Président estime donc que la situation n'est pas favorable et qu'aucune solution n'a été trouvée pour l'accueil des gens du voyage, sur le territoire, dans les semaines à venir. Il ajoute que de nombreuses visites de terrains ont été réalisées par les services communautaires. Il cite, par exemple, l'emplacement situé en

face de la rue du docteur Roux à Marennnes, le long de la route départementale mais il s'avère que la superficie soit insuffisante.

- Monsieur le Président, après avoir interrogé les maires des communes membres, sur leurs intentions, affirme qu'aucun accord n'a été donné aujourd'hui, pour l'occupation par un groupe de gens du voyage, de l'aérodrome, situé à Saint Just Luzac.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL n'apprécie pas qu'un doute ait pu avoir été émis, sur le cautionnement possible d'un élu de sa commune, dans l'occupation de ce site.

- Monsieur le Président dit devoir réunir, à nouveau, les maires des communes pour parvenir à une action concertée, cohérente, engagée et motivée sur le sujet. Il ajoute, par ailleurs, avoir été interrogé par une radio locale, les utilisateurs de l'aérodrome ayant soutenu que les élus avaient autorisé le stationnement des gens du voyage.

- Monsieur le Président réprecise donc la situation, en affirmant que, ni la commune de Marennnes, propriétaire de l'aérodrome, ni celle de Saint Just Luzac sur laquelle se situe l'aérodrome, n'ont donné leur accord pour l'occupation de ce site. De plus, il ajoute avoir effectué une visite sur place, avec le major de la brigade de gendarmerie de Marennnes et les agents des services préfectoraux. Il a, également, demandé aux utilisateurs de ce lieu d'évaluer leur manque à gagner, du fait de l'occupation de l'aérodrome. En effet, les baptêmes de parachute ne peuvent plus se dérouler, par exemple. Il ajoute que, l'Etat n'est pas allé au bout de ses possibilités d'intervention notamment, en termes de réquisition de terrain. Il lui paraît donc hors de question, d'envisager que Marennnes, Saint Just Luzac ou la communauté de communes indemnisent les exploitants de l'aérodrome pour leur perte de recettes.

- Monsieur le Président conclue donc que cette situation critique relève de la non-utilisation de l'aire provisoire. A ce jour, il ne dispose d'aucune solution alternative à proposer. Il a mobilisé de nombreux acteurs pour trouver un terrain d'accueil mais en vain alors que 3 groupes sont programmés d'ici la fin du mois de juillet. Il annonce avoir une réunion, le lendemain avec les utilisateurs de l'aérodrome et espère pouvoir apporter, de la part de la préfecture, des informations, sur la suite à donner.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit avoir pris un arrêté, pour convenir, pour cette année 2018, que le terrain situé sur la commune de Saint Just Luzac soit une aire d'accueil provisoire pour les grands passages.

- Monsieur le Président demande à madame BEGU LE ROCHELEUIL de préciser si elle se montre donc favorable pour l'utilisation de ce terrain comme aire d'accueil provisoire.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL répond qu'elle a toujours été d'accord, cette année, pour stationner des groupes sur ce terrain. Elle ajoute que ce terrain représente une superficie de 3.2 hectares, soit un accueil possible pour 150 caravanes environ. .

- Monsieur le Président souligne que le groupe actuel occupe 3,1 hectares de l'aérodrome. Il aurait donc pu être accueilli sur le terrain provisoire si le labour n'avait pas été entrepris.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL constate que les groupes de gens du voyage se montrent de plus en plus exigeants quant à la localisation des terrains.

- Monsieur le Président indique que ce groupe était inscrit, depuis plusieurs mois, dans la programmation estivale des grands passages. Ses responsables avaient demandé Marennnes pour le stationnement. La communauté de communes avait donc rempli ses obligations en proposant l'aire d'accueil provisoire. Elle se montrait donc prête à recevoir ce groupe.

- Monsieur PAPINEAU complète le sujet, avec une information émanant des services de l'Etat qui formule la menace émise par ce groupe de bloquer les ponts d'Oléron et de la Seudre si une situation satisfaisante n'était pas trouvée par les élus du territoire.

- Monsieur le Président dit ne détenir aucune information sur ce risque. Il demande simplement que la loi soit respectée. Elle permet, en effet, une libre circulation des groupes et un accueil, sans aucune autre considération.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL dit avoir eu connaissance d'une réunion entre 4 communes du territoire (Marennnes, Hiers Brouage, Saint Sornin, Le Gua) à propos des communes nouvelles. Elle demande la raison pour laquelle la commune de Saint Just Luzac n'a pas été invitée ?

- Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du conseil communautaire, traitant de cette question, un vote au bulletin secret a été demandé, par Madame BEGU LE ROCHELEUIL elle-même, pour se prononcer sur le lancement d'une étude. Un avis défavorable a été donné. De ce fait, Monsieur le Président dit ne plus vouloir engager de nouveaux moyens communautaires pour mener une réflexion sur ce point. Aussi, cette réunion a eu lieu sur initiative des maires des communes et non des conseillers communautaires. Elle avait pour objectif de présenter aux conseillers municipaux les modalités de création d'une commune nouvelle. Il ajoute que si une autre commune veut se joindre à la réflexion, elle sera la bienvenue.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL fait remarquer qu'aucune invitation n'a été faite auprès des maires des autres communes.

- Monsieur le Président demande si le conseil souhaite se prononcer, à nouveau, sur la mise en place d'une réunion d'informations après le refus émis lors du précédent vote.

- Monsieur BROUHARD indique que cette initiative vient des maires de Saint Sornin et du Gua. Ils ont invité Mairie Conseils à venir présenter ce dispositif devant leurs conseils municipaux. Par la suite, le maire de Hiers Brouage, suite à plusieurs demandes des élus de sa commune, a proposé de rejoindre cette rencontre afin de fournir des réponses à ces élus.

- Monsieur le Président se montre stupéfait par la question posée par madame BEGU LE ROCHELEUIL. En effet, le sujet a été délibéré en conseil communautaire. Le vote des conseillers communautaires n'a pas permis la mise en place d'une réunion d'informations. A partir de ce constat, aucune autre initiative communautaire n'a été engagée. Il rappelle le contexte : réflexion menée à 3 reprises au sein du bureau communautaire, désapprobation de certains(es) vices présidents(es) pour mettre en place une réunion d'informations élargie aux conseillers municipaux, demande de madame BEGU LE ROCHELEUIL pour un vote à bulletin secret, décision du conseil communautaire de ne pas donner suite à cette démarche. Aussi, toute nouvelle initiative sur cette thématique ne peut qu'être prise qu'à une échelle communale. Maintenant, si de nouveaux élus souhaitent participer à cette réflexion, il engage les maires à inviter leurs homologues et les conseillers municipaux à assister aux prochaines réunions.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL souhaitait simplement savoir si les maires de Marennes et Hiers Brouage envisageaient un rapprochement et de manière identique, ceux du Gua et de Saint Sornin.

- Monsieur PETIT répond qu'il s'agit de réunion d'informations pour éclairer les élus sur le sujet. Aucune intention n'a été évoquée par les élus.

- Monsieur LAGARDE revient sur la réflexion menée, il y a plusieurs mois, avec les maires des communes du Gua et de Saint Sornin. Il s'agissait au départ de résoudre un problème scolaire, en proposant un RPI groupé entre Nieulle sur Seudre et Saint Sornin puisque la commune de La Gripperie Saint Symphorien demandait à quitter le RPI actuellement constitué. Cette décision était lourde de conséquences puisqu'elle pouvait mener à la fermeture de l'école de Saint Sornin. C'est pourquoi, il avait proposé d'étudier la possibilité de faire un RPI groupant les 3 communes (Nieulle sur Seudre, Saint Sornin, Le Gua) et pourquoi pas une commune groupée. Mais ce dossier s'était alors soldé par une fin de non-recevoir de la part des élus des communes du Gua et de Saint Sornin. Il se montre donc surpris par cette nouvelle réflexion sur les communes nouvelles.

- Monsieur PAPINEAU indique qu'il s'agissait d'une simple réunion d'informations. Aucune autre intention n'a motivée cette initiative.

- Monsieur le Président fait remarquer que seul un vice-président (Monsieur le Maire de Bourcefranc Le Chapus), en bureau communautaire, a fait clairement savoir qu'il ne souhaitait pas assister à la journée de formation de mairie Conseils, à Paris

- Monsieur le Président insiste donc sur la possibilité de ré-ouvrir le débat au sein de la communauté de communes, si une motivation forte des élus venait à se manifester. Il ajoute, en qualité de maire de Marennes, de ne pas apprécier être freiné dans ses actions. Il attend, que chacun respecte son initiative de poursuivre cette réflexion à une échelle communale. De plus, il estime que le sentiment de peur ressenti par les élus immobilise le dossier.

- Monsieur PAPINEAU se montre favorable pour la transformation de la CDC en commune nouvelle ou à minima, le rapprochement des 3 communes du sud du territoire. Il estime que cette décision devrait être anticipée avant que l'Etat ne l'impose aux élus, dans les prochaines années. Il ajoute que, seule une minorité des élus municipaux de sa commune, sont favorables à la création d'une nouvelle entité. Les réunions d'informations sont donc des réunions de sensibilisation pour envisager que certains conseillers puissent être amenés à reconsidérer cette configuration. Il constate que certaines personnes, attachées à leur commune ont des difficultés à avoir une vision macro du territoire.

- Monsieur le Président rectifie un de ses propos. Il n'affirme pas que les élus, qui s'opposent au regroupement de communes, ont forcément pour raison, la peur. Il est, tout à fait, concevable d'avoir une vision de l'aménagement du territoire autre que celui qui serait constitué exclusivement de grandes communes. Cependant, il regrette que la situation ne soit pas clarifiée et soumise à la connaissance et à la réflexion des administrés.

ooOoo

Affichage le 11 juin 2018

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET